

COMMUNE
d'OBERBRONN



ARRETE MUNICIPAL
n° 137/2024
portant
Réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants

CONSIDERANT la demande en date du 04 octobre 2024, présentée par l'entreprise PAUTLER pour le compte de la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen dans le cadre de travaux de renforcement du réseau HTA,

VU l'intérêt général,

VU la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des autres usagers de ladite voie,

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 07 octobre 2024 et pendant la durée nécessaire aux travaux (durée maximale jusqu'au 20/12/2024), le chemin communal, à partir de son intersection avec la rue de la Croix, jusqu'au lieu-dit « AM BUEHL » sera interdit à la circulation et au stationnement (sauf riverains).

Article 2 : Sont seuls exceptés des dispositions de l'article précédent, les véhicules suivants : Riverains, Ambulances, Service Incendie et Gendarmerie Nationale.

Article 2 : La signalisation temporaire adéquate sera mise en place par l'entreprise PAUTLER.

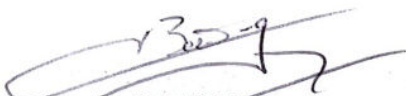
Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à :

- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- SMICTOM (29 rue Principale, BP 40081 à 67162 WISSEMBOURG Cedex)
- à l'entreprise PAUTLER (13 Rue d'Eschbach à 67580 Mertzwiller)
- à la Régie Intercommunale d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen

Fait à Oberbronn, le 04 octobre 2024

Le Maire,




P. BETTINGER